



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

Président : Eric POQUERUSSE

Présents : Denis BONATI, Yves DUCHATEAU

Rappel - Modalités d'appels :

1. Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions du District Oise de Football peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la Notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,*
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.*

Toutefois, le délai d'appel est réduit à deux (2) jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition de l'une des différentes coupes du District,*
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées des championnats,*
- porte sur le classement de fin de saison.*

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte

Match AFC CREIL 1 – FC LIANCOURT CLERMONT 2 – Brassage U15 Echiquier groupe B du 08/09/2024.

Evocation du FC LIANCOURT CLERMONT concernant le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation ».

La Commission prend connaissance de l'évocation confirmée par courriel pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que l'évocation a été transmise à l'AFC CREIL conformément aux dispositions de l'Article 187 des Règlements Généraux de la FFF 2024.2025 et que ce club n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que sont inscrits sur la FMI, cinq joueurs titulaires d'une licence « Mutation Normale » et deux joueurs titulaires d'une licence « Mutation Hors Période »,

Considérant que pour les catégories de U12 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la FMI est limité à quatre dont un maximum Hors Période,

Dit qu'il y a infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AFC CREIL avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match au FC LIANCOURT CLERMONT 2 par 0 but à 3.

Droits de réclamation remboursés au FC LIANCOURT CLERMONT et mis à la charge de l'AFC CREIL par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'AFC CREIL en application du Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match ASC HERCHIES TROISSEREUX – US MARSEILLE 2 – Seniors D5B Patoux du 08/09/2024

Courriel de l'US MARSEILLE en date du 06/09/2024 à 23 H 02 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HERCHIES.

La commission déclare l'US MARSEILLE Forfait – ASC HERCHIES TROISSEREUX – US MARSEILLE 2 score 3 - 0.

Amende de 60 euros à l'US MARSEILLE, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match US ESTREES ST DENIS – FC CARLEPONT – Brassage U18 groupe B du 07/09/2024

Courriel du FC CARLEPONT en date du 07/09/2024 à 08 H 46 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ESTREES ST DENIS.
La commission déclare le FC CARLEPONT Forfait – US ESTREES ST DENIS – FC CARLEPONT score 3 - 0.
Amende de 30 euros au FC CARLEPONT, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match FOUQUENIES/VERDEREL – FC ANGY – Brassage U15 groupe A du 08/09/2024

Courriel de l'US FOUQUENIES en date du 06/09/2024 à 19 H 45 informant qu'il ne pourra pas recevoir le FC ANGY.
La commission déclare FOUQUENIES/VERDEREL Forfait – FOUQUENIES/VERDEREL – FC ANGY score 0 - 3.
Amende de 30 euros à l'US FOUQUENIES, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match US GOUVIEUX – USAP BEAUVAIS – Brassage U14 groupe A du 08/09/2024

Courriel de l'US GOUVIEUX en date du 06/09/2024 à 19 H 39 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'USAP BEAUVAIS.
La commission déclare l'US GOUVIEUX Forfait – US GOUVIEUX – USAP BEAUVAIS score 0 - 3.
Amende de 30 euros à l'US GOUVIEUX, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match US PONT STE MAXENCE – US VILLERS ST PAUL – Brassage U14 groupe B du 08/09/2024

Courriel de l'US VILLERS ST PAUL en date du 07/09/2024 à 17 H 39 informant qu'il ne pourra pas se déplacer PONT STE MAXENCE.
La commission déclare l'US VILLERS ST PAUL Forfait – US PONT STE MAXENCE – US VILLERS ST PAUL score 3 - 0.
Amende de 30 euros à l'US VILLERS ST PAUL, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match AS ORRY PLAILLY 2 – US VERBERIE – Critérium U15 à 8 groupe B du 08/09/2024

Courriel de l'US VERBERIE en date du 06/09/2024 à 21 H 01 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ORRY.
La commission déclare l'US VERBERIE Forfait – AS ORRY PLAILLY 2 – US VERBERIE score 3 - 0.
Amende de 10 euros à l'US VERBERIE, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match US LIEUVILLERS – HERMES BAC 2 – Critérium U15 à 8 groupe C du 08/09/2024

Courriel de l'US LIEUVILLERS en date du 07/09/2024 à 10 H 52 informant qu'il ne pourra pas recevoir HERMES BAC.
La commission déclare l'US LIEUVILLERS Forfait – US LIEUVILLERS – HERMES BAC 2 score 0 - 3.
Amende de 10 euros à l'US LIEUVILLERS, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match USR ST CREPIN – FC JOUY SOUS THELLE – Critérium U15 à 8 groupe A du 08/09/2024

Courriel de l'USR ST CREPIN en date du 06/09/2024 à 18 H 57 informant qu'il ne pourra pas recevoir le JS JOUY SS THELLE.
La commission déclare l'USR ST CREPIN Forfait – USR ST CREPIN – FC JOUY SOUS THELLE score 0 - 3.
Amende de 10 euros à l'USR ST CREPIN, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match AS CHEMINOTS CHAMBLY – EFC DIEUDONNE – Critérium Loisirs 1 du 08/09/2024

Courriel de l'AS CHEMINOTS CHAMBLY en date du 07/09/2024 à 10 H 20 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'EFC DIEUDONNE.
La commission déclare l'AS CHEMINOTS CHAMBLY Forfait – AS CHEMINOTS CHAMBLY – EFC DIEUDONNE score 0 - 3.
Amende de 60 euros à l'AS CHEMINOTS CHAMBLY, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Match FC AMBLAINVILLE – AJ LABOISSIERE - Critérium Loisirs 2 du 08/09/2024

Courriel de l'AJ LABOISSIERE en date du 06/09/2024 à 21 H 38 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMBLAINVILLE.
La commission déclare l'AJ LABOISSIERE Forfait – FC AMBLAINVILLE – AJ LABOISSIERE score 3 - 0.
Amende de 60 euros à l'AJ LABOISSIERE, prévenu hors délai après 17 h 45 le vendredi – Barème Financier du District saison 2024.2025.

FORFAIT GENERAL – US ESTREES T DENIS - Critérium Loisirs 2

Courriel de l'US ESTRESE ST DENIS en date du 06/09/2024 à 22 H 45 déclarant Forfait Général.

Amende de 200 euros à l'US ESTREES ST DENIS, Forfait Général déclaré sans avoir débuté le championnat – Barème Financier du District saison 2024.2025.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président, Eric POQUERUSSE

